

POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE BUTS DE SOCCER MOBILES* DANS LES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Approbation du sous-ministre :

Entrée en vigueur : 6 octobre 2016

*Les termes « but(s) » et « cage(s) de but » sont utilisés dans ce texte (au lieu de « filet(s) » dans la *Loi*) pour plus de précision.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La *Loi sur la sécurité en matière de filets mobiles de soccer* et ses règlements d'application confère au ministère de l'Éducation le pouvoir d'autoriser l'accès à des buts de soccer mobiles dans les installations scolaires et d'assortir cette autorisation de conditions particulières.

La *Loi* dicte également que quiconque (y compris le personnel du ministère de l'Éducation et les membres de la collectivité qui utilisent les installations scolaires pour la pratique du soccer à des fins récréatives) met un but de soccer mobile à disposition dans des installations scolaires doit s'assurer que celui-ci satisfait aux normes réglementaires énoncées dans la *Loi* et dans la présente politique, et prendre des mesures raisonnables pour garantir son utilisation en toute sécurité.

En outre, si une de ces personnes a des motifs raisonnables de croire que le but de soccer mobile est défectueux, ce dernier doit être immédiatement retiré. De même, si le Ministère détermine qu'un but de soccer mobile utilisé dans des installations scolaires est défectueux, il doit le faire enlever immédiatement.

OBJET

La présente politique a pour but de donner une orientation claire aux employés du ministère de l'Éducation et aux membres de la collectivité qui utilisent les installations scolaires pour la pratique du soccer à des fins récréatives quant à la manière dont le Ministère entend faire respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité en matière de filets mobiles de soccer*.

DÉFINITIONS

« Défectueux » – Un but de soccer mobile est défectueux s'il ne satisfait pas à toutes les normes applicables prévues par règlement ou s'il n'a pas été installé et entretenu en conformité avec toutes les exigences prévues par la *Loi*.

« But de soccer mobile » – Structure autoportante de plus de 18 kg constituée d'au moins deux poteaux verticaux, d'une barre transversale et de barres de soutien qui est conçue pour être utilisée comme but de soccer et appelée à être déplacée (également désignée sous le terme « cage de but de soccer mobile »).

« Installations scolaires » – École ou terrain d'une école entretenu et mis à disposition du public par le ministère de l'Éducation à des fins récréatives.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Principes

Le ministère de l'Éducation :

1. autorisera, lorsqu'il y a lieu, l'utilisation de buts de soccer mobiles dans des installations scolaires au moyen d'ententes écrites par lesquelles les utilisateurs s'engagent à respecter les conditions visant à assurer une utilisation conforme aux dispositions de la *Loi*;
2. s'assurera lui-même de respecter les dispositions de la *Loi* lorsqu'il met un but de soccer mobile à disposition dans des installations scolaires.

Conditions d'utilisation

Lorsque le ministère de l'Éducation autorise un organisme à utiliser un but de soccer mobile dans des installations scolaires ou lorsqu'il met à disposition un tel dispositif dans des installations scolaires, il veillera au respect des conditions qui suivent.

Normes de sécurité

Les buts réglementés doivent respecter les exigences de fabrication de la norme ASTM P2950-14, *Norme de sécurité et de rendement pour buts de soccer* de l'American Society for Testing and Materials, avec toutes ses modifications successives (voir l'Annexe).

Étiquette du fabricant et documents relatifs à l'achat

L'étiquette du fabricant doit être clairement visible en tout temps et fixée à demeure sur tous les buts de soccer mobiles achetés après l'entrée en vigueur de la présente politique. Au moins le nom et les coordonnées du fabricant doivent obligatoirement figurer sur l'étiquette.

Le propriétaire doit également conserver les documents relatifs à l'achat du but pendant toute la durée de vie utile de ce dernier. La Direction des services de soutien à l'éducation se chargera de conserver les documents relatifs aux cages de but appartenant au ministère de l'Éducation.

Étiquettes de sécurité et de mise en garde

Des étiquettes clairement visibles en tout temps doivent obligatoirement être fixées à demeure sur le but de soccer mobile pour signaler aux utilisateurs qu'il ne faut pas y grimper ni s'y suspendre, et que la cage de but doit être fixée solidement en tout temps pour éviter les blessures graves ou mortelles pouvant être causées par le basculement d'un but mal assujetti. Ces étiquettes doivent être libellées en anglais et en français.

Le ministère de l'Éducation veillera à la mise en place, dans les installations scolaires, de panneaux mettant les utilisateurs en garde contre les risques associés à l'utilisation de buts de soccer mobiles.

Dimension des mailles de filet

Si le but de soccer mobile est muni d'un filet, l'ouverture des mailles ne doit en aucun cas dépasser neuf centimètres.

Normes d'installation

Quiconque met à disposition un but de soccer mobile doit s'assurer qu'il est positionné sur une surface plane, solidement fixé au sol et installé conformément aux instructions du fabricant. Si la cage de but est utilisée en extérieur, elle doit être obligatoirement fixée au sol. Pour une utilisation en intérieur, elle doit être fixée soit au sol soit au mur ou maintenue solidement en place par des poids.

Normes de sécurité d'utilisation

Les joueurs, gérants, instructeurs, enseignants, membres du personnel d'entretien et autres membres du personnel appelés à être en contact avec un but de soccer mobile sont tenus de respecter les dispositions et les normes réglementaires, y compris ce qui suit :

- Avant chaque utilisation, vérifier obligatoirement l'intégrité de la structure et des pièces d'assemblage du but de soccer mobile pour s'assurer qu'il est solidement fixé au sol.
- Ne jamais permettre à qui que ce soit de grimper sur un but de soccer mobile.
- Toujours utiliser des buts de soccer mobiles sur un terrain plat et jamais sur un terrain pentu ou accidenté.
- Assujettir obligatoirement les buts de soccer mobiles de manière à empêcher leur basculement ou tout autre danger pour les utilisateurs des installations scolaires (ex. par fixation au sol, à un poteau adjacent ou à tout autre point fixe, à l'aide d'une chaîne ou d'un autre moyen de retenue).

Inspection des buts de soccer mobiles

Les buts de soccer mobiles mis à disposition dans les installations scolaires doivent faire l'objet d'une inspection en règle en début d'année, avant leur première utilisation de la saison, puis au moins une fois par mois durant la saison de soccer et une dernière fois à la fin de la saison avant l'hiver. Vérifier l'intégrité structurale, l'étiquetage de sécurité, la bonne installation et la solidité de la fixation. Le propriétaire de la cage de but doit conserver une preuve écrite des inspections effectuées et une copie du rapport d'inspection doit être adressée au ministère de l'Éducation si ce dernier n'en est pas le propriétaire.

L'inspection mensuelle des buts appartenant au ministère de l'Éducation sera effectuée par le personnel de l'école. La Direction des services de soutien à l'éducation se chargera des autres inspections obligatoires.

Signalement et correction des problèmes de sécurité

Tout utilisateur de buts de soccer mobiles dans des installations scolaires est tenu de noter, de corriger (si cela peut être fait en toute sécurité) et de signaler sans tarder à la Direction des services de soutien à l'éducation tout problème de sécurité lié à l'utilisation de buts de soccer mobiles dans les installations scolaires.

Il incombe à la Direction des services de soutien à l'éducation de remédier sans tarder à tout problème de sécurité lié à l'utilisation de buts de soccer mobiles que le ministère de l'Éducation a relevé ou qui lui a été signalé, et de tenir un dossier à ce sujet.

Entreposage

Les buts de soccer mobiles qui ne servent pas doivent être rangés de manière à empêcher tout risque de basculement et à ne présenter aucun autre danger.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Il incombe aux administrateurs scolaires d'encourager l'utilisation des installations scolaires par la collectivité et, en collaboration avec le personnel de la Direction des services de soutien à l'éducation, de veiller à l'entretien de l'école et des biens qui s'y trouvent.

Les membres du personnel scolaire sont tenus de signaler sans tarder toute condition ou circonstance susceptible de mettre en danger la santé ou la sécurité des élèves ou d'autres personnes (et d'y remédier, si cela peut être fait en toute sécurité).

Les membres de la collectivité qui utilisent les installations scolaires pour la pratique du soccer à des fins récréatives sont tenus de signaler sans tarder toute condition ou

circonstance susceptible de mettre en danger la santé ou la sécurité des élèves ou d'autres personnes (et d'y remédier, si cela peut être fait en toute sécurité).

Il incombe au personnel de la Direction des services de soutien à l'éducation de remédier sans tarder à toute condition ou circonstance susceptible de mettre en danger la santé ou la sécurité des élèves ou d'autres personnes qui a été signalée au ministère de l'Éducation, et de tenir un dossier à ce sujet.

APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les employés du ministère de l'Éducation et à tous les membres de la collectivité qui utilisent les installations scolaires pour la pratique du soccer à des fins récréatives.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Lorsque les circonstances particulières d'un cas sont telles que les dispositions de la présente politique ne peuvent s'appliquer, ou que leur application entraînerait un résultat injuste ou non voulu, une décision sera prise en fonction du bien-fondé et de l'équité du cas. Une telle décision ne visera que le cas en question et n'établira aucun précédent.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 6 octobre 2016.

RÉFÉRENCES AUX LOIS ET POLITIQUES PERTINENTES

Loi sur la sécurité en matière de filets mobiles de soccer
Règlement sur la sécurité en matière de filets mobiles de soccer
Loi sur l'éducation, paragraphes 168 i) et 169 j), k) et n).

HISTORIQUE

Politique sur la sécurité en matière de filets mobiles de soccer dans les installations scolaires, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013; modifiée avec effet au 6 octobre 2016.

ANNEXE

ASTM P2950-14, *Norme de sécurité et de rendement pour buts de soccer* de l'American Society for Testing and Materials.